

quelqu'un habitant le Canada, nous avons admis ces parents aux mêmes conditions que les Hongrois venant d'Autriche, mais pour ce qui est des autres nous n'avons pas eu de moyen d'organiser leur acheminement. L'autre question est à l'étude.

**Mlle Aitken:** Je suis convaincue que le ministre a éprouvé bien des difficultés en ce qui concerne les immigrants hongrois. Elles se présentent également à certains députés parce que, somme toute, les immigrants hongrois viennent d'un pays communiste et on ne les examine pas du point de vue sécurité. Nous savons qu'il y a dans les pays non communistes des personnes qui attendent de pouvoir se rendre au Canada. J'aimerais bien savoir quelle preuve doivent avoir les fonctionnaires du ministère compétent pour interdire l'immigration d'un candidat originaire d'un pays non communiste, dont les autorités prétendraient qu'il a des penchants communistes. Quelle preuve faut-il pour lui interdire l'entrée au pays?

**L'hon. M. Pickersgill:** Je regrette que l'honorable représentante n'ait pas fait partie du comité des prévisions budgétaires il y a un an ou deux, parce qu'il avait consacré deux ou trois séances à cette question très compliquée. Il s'agit ici de l'aspect le plus compliqué de l'administration de mes services (et, à ma connaissance, c'est le plus pénible), quand il faut parfois conclure qu'il serait peu sage, compte tenu des milliards que nous affectons à notre sécurité nationale, d'admettre au pays des parents de très bonnes gens demeurant au Canada. Vu la nature des questions en cause, nous ne pouvons malheureusement fournir les preuves relatives à notre décision. Nous ne pouvons prouver nos avancés, parce que, dans la plupart des cas (je ne dis pas tous, mais la plupart du temps), les renseignements de cette nature nous viennent évidemment de sources qu'il importe de protéger, car autrement nous ne pourrions plus compter sur elles. Pour qu'un examen relatif à la sécurité ait quelque valeur, il faut qu'on puisse se fier à ceux qui en sont chargés, et je pense bien que tous les députés admettent que les membres de la Gendarmerie royale du Canada, par exemple, sont de ce calibre. Si, d'après des sources auxquelles on a accès on fait rapport à propos de telle ou telle personne, le rapport, dans les circonstances ordinaires, doit être très bien pesé et fait avec le plus d'égards possibles. A la vérité, c'est la seule façon de procéder en cette matière.

Bien entendu, il y a parfois des cas où tout le monde sait que les intéressés font partie d'organismes dont les buts et les objets sont ceux qui sont énoncés dans la loi sur l'immigration. Rien ne nous empêche alors

[L'hon. M. Pickersgill.]

de leur dire publiquement les raisons de notre décision. Mais il est évident que, si le ministre se mettait à engager des discussions avec les parents d'immigrants en perspective au sujet de chaque cas en particulier, il consacrerait beaucoup plus de temps à cette activité qu'à celle pour laquelle le contribuable paie nos fonctionnaires et que consiste à favoriser l'immigration au Canada. Le problème est vraiment difficile.

**M. Nickle:** Depuis deux ou trois ans, le ministère de l'Immigration, peut-être en collaboration avec le ministère du Travail, s'occupe de faire venir au Canada un nombre assez restreint de servantes en provenance des Antilles anglaises. Le ministre peut-il nous dire si ce programme a connu du succès? Si ce programme qui, sauf erreur, portait sur quelque 200 domestiques, a donné de bons résultats, le ministre peut-il nous dire que ses services et ceux du ministère du Travail songeront à l'élargir, afin d'atténuer la crise persistante du manque de domestiques au Canada et d'alléger le problème du surpeuplement dans notre voisin du Commonwealth, les Antilles anglaises?

**L'hon. M. Pickersgill:** Peut-être conviendrait-il mieux que mon collègue, le ministre du Travail, qui est responsable de ce programme à l'intérieur du Canada, exprime, plutôt que moi, son opinion à ce sujet. Je puis dire que, d'après mes rapports, la plupart des employeurs sont très satisfaits de ces jeunes femmes. Il est un peu tôt, il va sans dire, pour s'en se faire une idée très juste et satisfaisante parce que cette immigration n'existe que depuis deux ans. Toutes ces jeunes femmes savent que si elles quittent le service domestique avant la fin de la première année, elles ne resteront pas au Canada; c'est la condition de l'entente. J'ai entendu dire que ces personnes ont tendance, après un an, à quitter le service domestique pour d'autres genres d'emplois que ces jeunes femmes jugent plus attrayants.

Quant à la question plus générale de l'honorable député, je doute que je doive y répondre à l'occasion des crédits supplémentaires. Elle vise des questions générales d'ordre administratif. Puisque que nous espérons tous que la confédération des Caraïbes sera établie très prochainement, j'estime qu'il serait plus à propos de parler de ce programme administratif lorsqu'une seule autorité sera établie dans les Antilles au lieu d'un grand nombre.

**M. Hodgson:** Le ministre peut-il dire au comité jusqu'où on a poussé le filtrage de ces immigrants hongrois. Se peut-il que certains d'entre eux soient communistes?